Dossier d'inscription

Section MMA · Saison 2026/2027

✉ synsboxingclub@gmail.com ☎ 06 24 62 74 02

CATÉGORIE ET COTISATION ANNUELLE

☐ **ENFANTS / ADOS 7-15 ANS** **280 € / an** ☐ **ADULTES 16 ANS ET +** **320 € / an**

☐ Nouvelle adhésion ☐ Renouvellement

1. INFORMATIONS DE L'ADHÉRENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone :

E-mail :

2. POUR LES ADHÉRENTS MINEURS

Nom et prénom du représentant légal :

Lien avec l'enfant :

Téléphone :

E-mail :

3. PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom et prénom :

Lien avec l'adhérent :

Téléphone :

4. INFORMATIONS SPORTIVES

Avez-vous déjà pratiqué un sport de combat ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lequel et pendant combien de temps :

.....

Niveau : ☐ Débutant ☐ Intermédiaire ☐ Confirmé

5. CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour valider l'inscription. Il doit mentionner explicitement l'absence de contre-indication à la pratique du MMA. Pour toute participation à une compétition, le certificat et les examens médicaux complémentaires exigés par la fédération sont également obligatoires.

6. AUTORISATION PARENTALE · ADHÉRENT MINEUR

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

représentant légal de :

Nom et prénom de l'enfant :

autorise mon enfant à pratiquer le MMA au sein du SYNS Boxing Club durant la saison sportive 2026/2027 et à participer aux entraînements et activités organisés par le club. J'autorise également les responsables du club, en cas d'urgence, à prendre les dispositions nécessaires à sa prise en charge par les services de secours.

Fait à : Le : / /

Signature du représentant légal :

7. AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e) (l'adhérent majeur ou le représentant légal),

Nom et prénom :

Pour l'adhérent (si différent) :

autorise le SYNS Boxing Club à photographier et/ou filmer l'adhérent dans le cadre des entraînements, stages, événements et activités organisés par le club. Ces images pourront être utilisées sur les supports de communication du club, notamment son site internet et ses réseaux sociaux, ainsi que sur les supports destinés à présenter et promouvoir ses activités.

☐ OUI, j'autorise l'utilisation de l'image. ☐ NON, je n'autorise pas.

Fait à : Le : / /

Signature :

8. ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

En m'inscrivant au SYNS Boxing Club, je m'engage à respecter les coachs, les autres adhérents, les locaux, le matériel ainsi que les consignes de sécurité données pendant les entraînements, et à respecter le règlement intérieur de la section MMA joint à ce dossier. Tout comportement violent, irrespectueux ou contraire aux valeurs du club pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

☐ **Je reconnais avoir pris connaissance de ces engagements et du règlement intérieur de la section MMA, et je les accepte.**

9. PIÈCES À FOURNIR

☐ Dossier d'inscription complété et signé
☐ Une photo d'identité
☐ Certificat médical de moins d'un an mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du MMA
☐ Pour les mineurs : autorisation parentale signée (rubrique 6)
☐ Règlement de la cotisation

La licence fédérale MMA (assurance comprise) est établie par le club à réception du dossier complet.

MATÉRIEL OBLIGATOIRE

- **Protège-dents**
- **Protège-tibias**
- **Casque (obligatoire pour les mineurs)**
- **Coquille (obligatoire pour les hommes)**
- **Gants de boxe et mitaines MMA**
- **Short de combat et rashguard**

10. RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant de la cotisation MMA : ☐ 280 € (7-15 ans) ☐ 320 € (16 ans et +)

☐ Espèces · règlement en une fois
☐ Chèque · possibilité de règlement jusqu'à 3 fois sans frais

Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Montant remis :

Données personnelles : les informations de ce dossier sont utilisées uniquement pour la gestion des adhésions et des licences du club. Vous pouvez y accéder, les faire rectifier ou supprimer en écrivant à synsboxingclub@gmail.com.

11. VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Je certifie exacts les renseignements fournis dans ce dossier et accepte les conditions d'inscription et de fonctionnement du SYNS Boxing Club, ainsi que le règlement intérieur de la section MMA.

Nom et prénom de l'adhérent :

Représentant légal (si mineur) :

Fait à : Le : / /

Signature (du représentant légal si mineur) :

CADRE RÉSERVÉ AU CLUB

Dossier reçu le : / /

État du dossier : ☐ Complet ☐ Incomplet

Pièce(s) manquante(s) :

Règlement reçu : ☐ Oui ☐ Non

Licence MMA établie : ☐ Oui ☐ Non N° :

Inscription validée : ☐ Oui ☐ Non

Observations :

.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR · SECTION MMA

Saison 2026-2027 · Arts martiaux mixtes · Enfants / Ados 7-15 ans et Adultes 16 ans +

Article 1 – Identité de l'association

SYNS BOXING CLUB est une association sportive régie par la loi de 1901. La section MMA (arts martiaux mixtes) est une section du club. L'adhésion implique l'approbation des statuts, du règlement intérieur général du club et du présent règlement spécifique à la section MMA, consultables dans la salle d'entraînement.

Article 2 – Cadre fédéral

La pratique du MMA est encadrée en France depuis 2020 par la fédération délégataire désignée par le ministère chargé des Sports. La section MMA applique les règlements techniques, médicaux et de sécurité de cette fédération, ainsi que les dispositions du Code du sport.

Article 3 – Conditions d'inscription

Toute personne souhaitant s'inscrire à la section MMA devra :

- Remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription
- Prendre une licence fédérale MMA pour la saison en cours
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du MMA
- Remettre une photo d'identité
- Pour les mineurs : fournir l'autorisation du représentant légal
- Régler la cotisation annuelle

Article 4 – Catégories et âge minimum

La section accueille les Enfants / Ados de 7 à 15 ans et les Adultes à partir de 16 ans. Les cours jeunes suivent une pédagogie éducative adaptée à l'âge. Aucun adhérent ne peut être placé dans un groupe d'une autre catégorie sans l'accord du coach responsable.

Article 5 – Validation de l'adhésion

L'inscription est considérée comme effective uniquement à réception du dossier complet, de la licence et de la cotisation. Aucun adhérent ne peut participer à un cours sans dossier complet, hormis une séance d'essai encadrée.

Article 6 – Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du MMA, datant de moins d'un an, est exigé à chaque saison. Pour toute compétition, le certificat et les examens médicaux complémentaires exigés par la fédération sont obligatoires.

Article 7 – Assurance

La licence fédérale comprend une assurance en responsabilité civile et des garanties individuelles accident. Conformément au Code du sport, le club informe chaque adhérent de son intérêt à souscrire des garanties complémentaires couvrant les dommages corporels. La notice d'assurance est disponible auprès du bureau.

Article 8 – Encadrement

Les cours sont dirigés par des encadrants qualifiés et soumis au contrôle d'honorabilité prévu par le Code du sport. Aucun entraînement, ni sparring, ne peut avoir lieu sans la présence d'un encadrant désigné par le club.

Article 9 – Cotisation et durée

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau de l'association. La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juillet de l'année en cours. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de force majeure (déménagement, raison médicale, etc.) non connue au moment de l'adhésion.

Article 10 – Protections obligatoires

Protège-dents, coquille (obligatoire pour les hommes), protège-tibias et gants adaptés (gants de boxe ou mitaines MMA selon l'exercice) sont obligatoires. Le casque est obligatoire pour les mineurs lors des exercices d'opposition et conseillé pour les adultes. Un adhérent sans ses protections ne pourra pas participer aux exercices d'opposition.

Article 11 – Sparring et opposition

Le sparring et les exercices d'opposition ne se font que sur décision et sous la surveillance directe d'un coach, avec des partenaires de gabarit et de niveau compatibles. L'intensité est fixée par le coach et doit toujours rester contrôlée.

Article 12 – Règle de l'abandon (« tap »)

Tout pratiquant qui tape (au sol, sur le partenaire ou verbalement) signale son abandon : le partenaire doit relâcher immédiatement. Tout manquement à cette règle entraîne l'exclusion immédiate du cours.

Article 13 – Techniques réglementées

Les techniques sont enseignées selon le niveau et l'âge, conformément aux règlements fédéraux. Pour les mineurs, les frappes sont contrôlées et les techniques dangereuses (notamment les frappes au sol et les clés sur la nuque) sont interdites. Chez les adultes, les techniques à risque ne sont pratiquées qu'à l'entraînement dirigé, sur autorisation du coach.

Article 14 – Traumatismes et commotions

Tout choc à la tête avec des signes de commotion (étourdissement, perte d'équilibre, maux de tête, confusion) entraîne l'arrêt immédiat de l'activité. La reprise de l'entraînement n'est possible qu'après avis médical. Toute blessure doit être signalée au coach.

Article 15 – Hygiène et peau

Une hygiène irréprochable est obligatoire : tenue propre à chaque séance, ongles courts, bijoux et piercings retirés. Toute lésion cutanée ou infection contagieuse (mycose, herpès, impétigo…) interdit l'accès au tatami jusqu'à guérison. Les chaussures sont interdites sur le tatami.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR · SECTION MMA (suite)

Article 16 – Tenue
Une tenue de sport adaptée est obligatoire : short de combat ou short de boxe thaï, rashguard ou t-shirt ajusté. L'accès au tatami est interdit sans autorisation d'un coach.

Article 17 – Comportement et valeurs
Le respect des coachs, des partenaires, des lieux et du matériel est obligatoire. Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire entraîne des sanctions. La ponctualité est exigée. Les techniques apprises ne doivent jamais être utilisées en dehors du club, sauf en situation de légitime défense.

Article 18 – Présence des parents
Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance. Les encadrants ne sont responsables des mineurs que pendant les horaires de cours.

Article 19 – Responsabilité
Le club ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets. Chaque adhérent est responsable de son matériel et de ses effets personnels.

Article 20 – Matériel et rangement
Le matériel prêté doit être rendu à la fin de chaque séance. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

Article 21 – Annulation des cours
Les séances peuvent être annulées sans préavis en cas de force majeure (vacances, grève, travaux, crise sanitaire…). En l'absence d'un encadrant, le cours est annulé sans possibilité de remboursement.

Article 22 – Compétitions et galas
La participation à une compétition, amateur ou professionnelle, se fait uniquement avec l'accord du coach responsable et dans le respect des règlements fédéraux (licence, certificats et examens médicaux, catégories de poids). Tout licencié s'engage à respecter ses engagements vis-à-vis des coachs.

Article 23 – Hygiène et sécurité des lieux
Les douches et vestiaires doivent être laissés propres. Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte du club. Toute prise de substance interdite (dopage) entraîne l'exclusion.

Article 24 – Données personnelles
Les informations du dossier sont utilisées uniquement pour la gestion des adhésions et des licences. Chaque adhérent peut y accéder, les faire rectifier ou supprimer en écrivant à synsboxingclub@gmail.com.

Article 25 – Droit à l'image
L'adhérent autorise le SYNS BOXING CLUB à utiliser son image dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, communication), sauf opposition écrite de sa part.

Article 26 – Sanctions et litiges
Toute personne ne respectant pas ce règlement ou ayant un comportement antisportif pourra être exclue sans remboursement. En cas de litige, la décision du président du SYNS BOXING CLUB fait foi.

Article 27 – Absences et retraits
Toute absence doit être signalée au plus tôt. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure justifiée.

EN SIGNANT LA FICHE D'INSCRIPTION, L'ADHÉRENT (OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL) RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET S'ENGAGE À LE RESPECTER.

Nom et prénom : Signature :